

# Déduction supplémentaire de R&D et patent box

## Opportunités de la RFFA pour les sociétés innovantes

### Votre entreprise est-elle concernée?

Votre entreprise effectue de la recherche et du développement (R&D) en Suisse et/ou à l'étranger? Votre entreprise possède des sites de production et de R&D dans différents cantons? Votre entreprise possède des brevets ou des logiciels brevetables? Dans l'affirmative, **il est nécessaire d'agir**. Nos conseillers fiscaux se tiennent à votre disposition pour vous présenter les opportunités et les défis de la RFFA du point de vue fiscal et financier.

### Quels sont les changements apportés par la RFFA?

Le 19 mai 2019, les électeurs suisses ont approuvé la Loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Au niveau des **entreprises**, les privilèges accordés notamment aux sociétés holding, principales, de domicile et mixtes (auxiliaires/de base) ont été supprimés. Des réductions d'impôts pour certaines activités de financement, de recherche et de développement sont désormais introduites en Suisse. En outre, les cantons peuvent prévoir des réductions des fonds propres pris en compte pour l'impôt sur le capital dans la mesure où ils sont liés à des participations, à des brevets et à des prêts intragroupe. De plus, les cantons vont baisser leur taux d'impôt sur le bénéfice.

Deux instruments sont proposés pour l'allègement fiscal en faveur des sociétés de R&D: la déduction supplémentaire de R&D et la patent box. Dans le cas de la déduction **supplémentaire de R&D**, l'incitation commence avec l'innovation, c'est-à-dire au niveau des charges. Concrètement, cela signifie qu'une déduction fiscale supplémentaire de R&D peut être effectuée à hauteur d'au maximum 50% des dépenses effectives de R&D. Cette déduction supplémentaire de R&D ne s'applique qu'au niveau cantonal, mais ne doit pas impérativement être proposée par les cantons.

Concernant la **patent box**, l'incitation ne survient que lors de l'enregistrement de brevets, c'est-à-dire au niveau des produits. Concrètement, cela signifie que les revenus tirés des brevets sont imposés séparément des autres bénéfices, et à un taux inférieur. La réduction s'élève au maximum à 90%, selon le canton. Elle s'applique aux revenus qualifiés, à savoir les produits de licences,

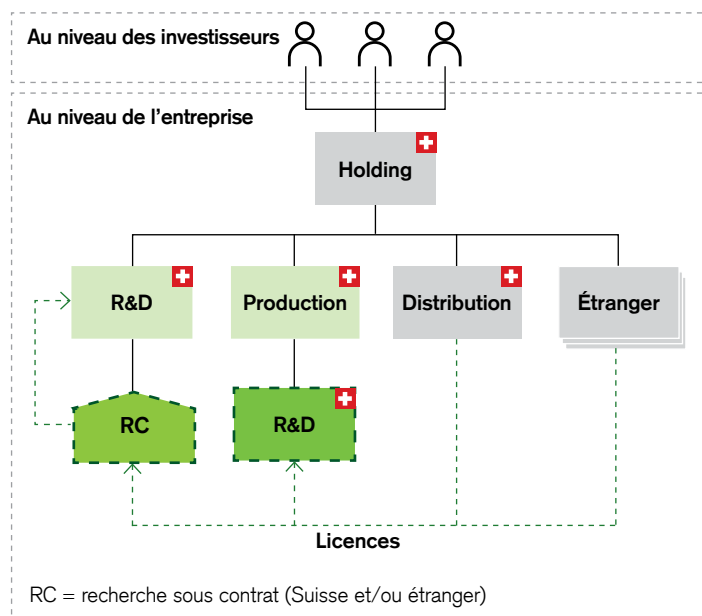
les gains attribuables aux brevets contenus dans le prix de vente des produits ainsi que les gains réalisés sur les ventes de brevets. La patent box est octroyée uniquement au niveau cantonal et doit impérativement être proposée par tous les cantons.

### Pourquoi est-il nécessaire d'agir?

Étant donné que la déduction supplémentaire de R&D n'est pas obligatoire et que le taux d'allègement pour la patent box diffère dans chaque canton, il convient maintenant de vérifier comment les activités de R&D doivent être structurées en Suisse pour pouvoir exploiter au mieux les allègements fiscaux disponibles à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

### Comment en profiter?

Si vous dirigez une entreprise innovante ou orientée vers la recherche, la RFFA vous offre de nouvelles possibilités pour réduire sa charge fiscale. Avec la patent box et/ou la déduction supplémentaire de R&D, il peut être intéressant de **restructurer ou de réunir des fonctions de R&D en Suisse**, afin de **réduire la charge fiscale à long terme**. Voici un exemple simplifié:



Des fonctions de R&D peuvent par exemple être concentrées dans la société de production, de R&D ou dans un établissement stable afin de pouvoir profiter de la patent box et/ou de la déduction supplémentaire de R&D.

### Avantages possibles

- En Suisse, les fonctions de R&D peuvent être (fiscalement) localisées et/ou réunies de manière flexible;
- L'utilisation des instruments d'incitation à la R&D réduit la charge fiscale et augmente le rendement des fonds propres;
- La notation de crédit et les conditions de financement (pour les activités de R&D) peuvent être améliorées;
- Les exigences de substance formulées à l'étranger peuvent être remplies.

### Facteurs d'influence

- Charge fiscale à l'étranger et dans les cantons ainsi que montant des éventuels allègements fiscaux;
- Plus les charges de personnel de R&D en Suisse sont élevées, plus l'avantage fiscal potentiel est important – une recherche sous contrat moins onéreuse à l'étranger est possible, mais limite l'avantage fiscal;
- Mobilité des fonctions de R&D en Suisse et/ou à l'étranger, et lien avec la fonction de production;
- Coûts des mesures retenues pour la restructuration des fonctions de R&D (et de production).

### Marche à suivre

- Détermination des dépenses (de personnel) de R&D prévues en Suisse et à l'étranger;
- Identification des brevets, des autres droits similaires et éventuellement des logiciels brevetables;
- Estimation de l'avantage fiscal de la patent box (comptabilité analytique) et/ou de la déduction supplémentaire de R&D;
- Évaluation des variantes de structuration et réalisation d'une analyse coûts-bénéfices;
- Élaboration d'un plan de mise en œuvre avec calendrier;
- Discussion avec les autorités fiscales cantonales et obtention d'accords fiscaux préalables.

### Comment pouvons-nous vous aider?

Nos conseillers fiscaux analysent pour vous si les coûts et la charge fiscale peuvent être réduits via une **restructuration des fonctions de R&D (et de production)**.

### Et maintenant?

Veuillez nous faire savoir si nous avons éveillé votre intérêt pour une première analyse. Nous serons heureux de vous soumettre une **liste des informations nécessaires** pour vous présenter **des ébauches de solutions** dans le cadre d'un entretien.

---

### Contactez-nous

Nous nous tenons à votre disposition pour un entretien personnalisé. Contactez votre conseillère/conseiller et convenez en ligne d'un rendez-vous avec l'un ou l'une de nos conseillers fiscaux.

## CREDIT SUISSE (Suisse) SA

Case postale 100

CH-8070 Zurich

[credit-suisse.com](https://www.credit-suisse.com)

Les informations fournies constituent un support marketing. Elles ne doivent pas être interprétées comme un conseil financier ou autre fondé sur la situation personnelle du destinataire ni comme le résultat d'une analyse indépendante et objective. Les informations fournies dans le présent document ne sont pas juridiquement contraignantes et ne constituent ni une offre ni une incitation visant à la conclusion de quelque transaction financière que ce soit. Les informations fournies dans le présent document ont été élaborées par Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales (ci-après «CS») avec le plus grand soin et en toute bonne foi. Les informations et les opinions exprimées dans le présent document reflètent celles du Credit Suisse au moment de la rédaction et sont sujettes à modification à tout moment sans préavis. Elles proviennent de sources considérées comme fiables. Le CS ne fournit aucune garantie quant au contenu et à l'exhaustivité de ces informations et, dans la mesure où la loi le permet, il décline toute responsabilité pour les pertes qui pourraient résulter de l'utilisation de ces informations. Sauf mention contraire, les chiffres n'ont pas été vérifiés. Les informations fournies dans le présent document sont réservées au seul usage de son destinataire. Il est interdit d'envoyer, d'introduire ou de distribuer ces informations ou une copie de celles-ci aux Etats-Unis ou de les remettre à une personne US (au sens de la Regulation S de l'US Securities Act de 1933, dans sa version amendée). La reproduction intégrale ou partielle du présent document sans l'accord écrit du CS est interdite. Vos données à caractère personnel seront traitées conformément à la déclaration de confidentialité du Credit Suisse accessible à votre domicile via le site Internet officiel du Credit Suisse <https://www.credit-suisse.com>. Afin de vous fournir des supports marketing concernant nos produits et services, Credit Suisse Group AG et ses sociétés affiliées peuvent traiter vos données à caractère personnel de base (c'est-à-dire les coordonnées personnelles telles que le nom et l'adresse e-mail) jusqu'à ce que vous nous informiez que vous ne souhaitez plus les recevoir. Vous pouvez décider de ne plus recevoir ces documents à tout moment en informant votre conseiller clientèle. Copyright © 2019 Credit Suisse Group AG et/ou ses filiales. Tous droits réservés.